



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 20 avril 2000 à M. TALONNEAU Jean-François pour l'exploitation au lieu-dit « Le Boschat » 56200 ST MARTIN SUR OUST d'un élevage de volailles comportant 17250 dindes soit 51750 animaux équivalents ;

Vu la déclaration d'antériorité du 28 décembre 2000 dans le cadre d changement de nomenclature en animaux d'un jour pour un effectif de 54855 animaux équivalents qui n'avait pas été actée ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 9 octobre 2013 à M. TALONNEAU Jean-François pour l'exploitation au lieu-dit « Le Boschat » 56200 ST MARTIN SUR OUST d'un élevage de volailles comportant 54855 animaux équivalents ou 54855 emplacements poulets ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 17 juin 2021 à l'EARL GUICHON pour l'exploitation au lieu-dit « Le Boschat » 56200 SAINT MARTIN SUR OUST d'un élevage de volailles comportant 54855 emplacements ;

Vu la déclaration du 23 janvier 2024 par laquelle la SCEA GUICHON dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Galivier » 56200 SAINT MARTIN SUR OUST déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL GUICHON située au lieu-dit « Le Boschat » 56200 ST MARTIN SUR OUST ;

Reconnait avoir reçu de la **SCEA GUICHON** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Boschat** » **56200 ST MARTIN SUR OUST** d'un élevage de **volailles** comportant **54855 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** relevant du régime de l'**autorisation** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de *****

- Cédant

Vannes, le

20 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de *****
- Cédant